

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS LYSSOIS

LES MERCREDIS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

Les inscriptions se font au trimestre ou à l'année.
Les familles ont la possibilité de choisir les mercredis souhaités.

Inscriptions à la journée ou à la demi journée
(9h-12h ou 13h30-16h30)

Accueil : 3-14 ans

Lieu : Parc Maréchal (14 rue Jules Guesde)

Horaires : **9-12h / 13h30-16h30**

Avec possibilité de garderie le matin de 8h à 8h45
et le soir de 16h30 à 18h00 (sans réservation
préalable).

Avec possibilité de restauration de 12h à 13h30
pour les inscriptions à la journée (avec
réservation).

LES PETITES VACANCES SCOLAIRES (Toussaint, Noël, Février, Printemps)

Inscriptions à la journée.

Accueil : 3-14 ans

Lieu : Parc Maréchal (14 rue Jules Guesde) et
une école Maternelle (selon effectifs)

Horaires : **9-12h / 13h30-16h30**

Avec possibilité de garderie le matin de 8h à
8h45 et le soir de 16h30 à 18h00 (sans
réservation préalable).

Avec possibilité de restauration de 12h à 13h30
pour les inscriptions à la journée (avec
réservation).

L'ETE

Inscriptions à la journée.

Accueil : 3-17 ans

Lieux : différents selon les tranches d'âge

Horaires : **9-12h / 13h30-16h30**

Avec possibilité de garderie le matin de 8h à 8h45 et
le soir de 16h30 à 18h00 (sans réservation préalable).

Avec possibilité de restauration de 12h à 13h30 pour
les inscriptions à la journée (avec réservation).

Les Accueils de Loisirs lyssois sont agréés par la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale), la PMI (protection maternelle et infantile) pour les enfants de moins de 6 ans et ils sont subventionnés par la CAF.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DES ALSH

L'ALSH est une structure d'accueil collectif de mineurs sans hébergement destinée aux enfants de 3 à 14 ans pour les vacances scolaires et les mercredis et de 3 à 17 ans pour l'été. L'enfant devra avoir 3 ans révolus au premier jour de fréquentation de l'ALSH.

Il a pour vocation de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants.

LES ANIMA'LYS La Ferme (enfants en toute petite et petite section) La Jungle (enfants en moyenne et grande section)

LES BD' LYS (enfants en CP, CE1,CE2) Les Bandes Dessinées
--

LES CINE'LYS Les Comics (enfants en CM1 et CM2) Les Fantastics (enfants en 6 ^e , 5 ^e) Les Aventuriers (enfants en 4 ^e , 3 ^e et lycée)

Les enfants sont accueillis dans la section et le groupe correspondant à leur classe au moment de l'inscription. Le service ALSH se réserve le droit de modifier les groupes d'enfants et le lieu d'accueil des enfants selon la démographie et la capacité d'accueil des structures fixée lors des commissions de sécurité.

ARTICLE 2 : LE PERSONNEL

Le directeur de l'ALSH est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'ALSH et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'ALSH.

Il sera présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé par son adjoint.

Conformément à la réglementation, le directeur est titulaire ou stagiaire BAFD, BPJEPS, BEATEP ou équivalent. L'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires principalement et de stagiaires BAFA ou équivalent en nombre suffisant pour assurer un accueil respectant les taux d'encadrement légaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D ADMISSION

L'inscription aux ALSH est réservée en priorité aux enfants domiciliés à Lys-lez-Lannoy. Les enfants extérieurs sont acceptés en fonction des places disponibles. Cependant les parents non domiciliés à Lys-lez-Lannoy, mais étant assujettis à l'une de nos taxes fiscales ou bien membres du personnel municipal, peuvent bénéficier de ce service.

Chaque année, un seul dossier d'inscription sera à compléter pour l'année scolaire en cours. Les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant à savoir:

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (eau, gaz, électricité)
- une fiche sanitaire de liaison (une fiche par enfant)
- la fiche d'autorisation parentale
- le règlement intérieur signé
- la photocopie des vaccinations à jour
- l'assurance extra scolaire **valable pour toute l'année (du 1 septembre au 31 août)**
- l'attestation CAF ou l'avis d'imposition
- Les factures périscolaires et extrascolaires doivent être à jour de paiement
- la carte d'identité en cours de validité à prévoir en cas de sortie en Belgique
- l'autorisation de sortie de territoire à prévoir en cas de sortie en Belgique
- le livret de famille
- le jugement de divorce le cas échéant

Les inscriptions se font via le Portail Famille :

Les dates d'inscriptions sont visibles sur le site de la ville de Lys-lez-Lannoy , sur Facebook «Ville de Lys-lez-Lannoy», sur le Portail famille, à la mairie, dans les écoles et au Parc Maréchal.

Les familles ont la possibilité de réserver les créneaux **d'accueils et de restauration** souhaités sur le Portail famille pendant les périodes prévues.

Pour les familles qui ne s'inscrivent pas via le Portail famille, un dossier papier complet sera demandé. Le dossier est téléchargeable sur le site de la ville : <http://lyslezlannoy.fr>

Il faudra donc prendre un rendez-vous sur l'agenda en ligne (Site de la ville, rubrique «accès en un clic» : Rendez-vous).

Service Régie pour les inscriptions 03-20-75-27-07 regie@mairie-lyslezlannoy.com

Service ALSH pour l'organisation des centres, accueil-loisirs@mairie-lyslezlannoy.com

L'inscription de l'enfant est définitive au dépôt du dossier complet et dès lors que le paiement est effectué : attention à la date limite. Aucune inscription ne sera prise en dehors des dates prévues.

Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, de n° de téléphone, de situation familiale ou professionnelle, modification de la fiche sanitaire...) devra être portée à la connaissance du service Régie via le Portail famille.

En cas d'absence, la mairie autorisera le remboursement des inscriptions et des repas uniquement à titre exceptionnel. Les absences prévisibles doivent être communiquées 15 jours avant le ou les mercredis concernés et 15 jours avant le démarrage des petites vacances scolaires ou de l'été. Toutes les demandes de remboursement doivent être justifiées par l'une des raisons suivantes :

- Maladie ou accident de l'enfant (Certificat Médical)
- Déménagement (Justificatif d'adresse)
- Tous cas spécifiques, validés par la mairie
- Annulation de l'accueil

ARTICLE 4 : VIE AU CENTRE

Dans le cas d'un enfant non autonome, les parents sont priés de l'accompagner dans son groupe d'accueil et de le confier à l'animateur référent, en transmettant à celui-ci toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée. **N'hésitez pas à prendre contact avec la direction du centre si besoin d'une attention particulière ou d'un suivi spécifique.**

Il est recommandé aux parents de prévoir **une tenue correcte et adaptée aux activités de l'accueil de loisirs** et à la météo. Pour l'activité piscine, le bonnet de bain est obligatoire et le caleçon de bain n'est pas autorisé. Les bijoux et autres objets de valeur sont à éviter. Les appareils high tech (tablettes tactiles, ordinateur portable, téléphone...) ne sont pas autorisés, toute utilisation sera sanctionnée par la confiscation du matériel. L'accueil de loisirs et son personnel ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, casse, vol...

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, cars, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront le cas échéant échanger ou rembourser le matériel dégradé.

ARTICLE 5 : SANTE DES ENFANTS

La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et les activités du centre. En ce qui concerne les enfants plâtrés ou suturés, il sera exigé un certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité; néanmoins la direction et le service accueil de loisirs se réservent le droit d'accepter ou non l'enfant.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sur le centre sans présentation de l'ordonnance correspondante (sac avec les médicaments et l'ordonnance, le tout au nom de l'enfant).

Pour les enfants présentant des problèmes de santé, un handicap ou une difficulté spécifique et nécessitant un accueil particulier, les parents doivent demander un rendez-vous avec la direction afin d'évaluer la possibilité d'accueillir ou non l'enfant ou de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé. Cette condition est indispensable afin de garantir un encadrement de qualité pour chaque enfant dans nos ALSH. Un manquement à ces dispositions pourrait remettre en cause l'accueil de l'enfant.

ARTICLE 6 : SECURITE ET RESPONSABILITE

A l'exception du personnel et des parents, l'accès aux locaux de la structure est soumis à une autorisation délivrée par le Maire ou toute personne habilitée.

L'enfant n'est rendu qu'à la personne qui l'a confié ou à la demande de cette dernière, à quelqu'un d'autre désigné par avance par autorisation écrite.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription sont autorisées à récupérer les enfants.

Une pièce d'identité sera demandée par le directeur ou l'animateur responsable des départs.

Afin de garantir la protection des enfants, **les parents ne sont pas autorisés à entrer en voiture dans l'enceinte et le parking des ALSH, exception faite pour le parking de la ferme du Gauquier.** En cas d'infraction, la direction se réserve le droit de prévenir la police municipale pour verbalisation.

ARTICLE 7 : REGLE DE VIE

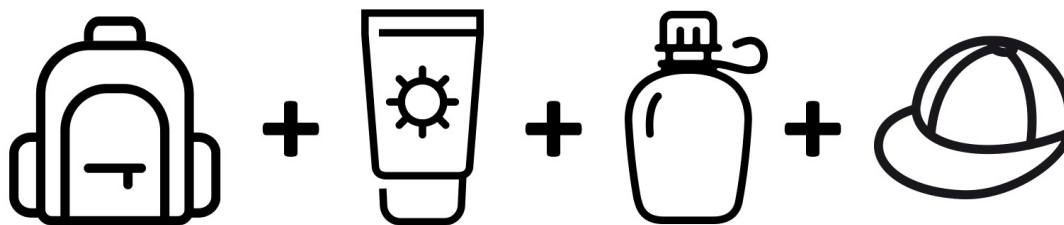
Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires des ALSH, les horaires de départ en sortie et de garderie. **Les familles peuvent rencontrer la direction et/ou le service en cas de questionnements ou de problématiques concernant l'accueil des enfants.**

L'ALSH est un espace de convivialité où chaque enfant a sa place sans aucune distinction dans le respect et la tolérance.

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur le centre. Elle se doit de signaler tout comportement de déviance grave observé pendant une journée ou une période de fonctionnement.

Si les règles de vie ne sont pas respectées par l'enfant ou par la famille (incivilités, violences ou agressivité envers les autres enfants ou les adultes) et si les tentatives de conciliation n'aboutissent pas, la direction, sous couvert de la mairie de Lys-lez-Lannoy, envisagera des sanctions, à savoir : avertissement, exclusion temporaire voire définitive.

LES INDISPENSABLES



.....

Nom du responsable: _____

Nom et prénom de l'enfant _____

Prénom du responsable: _____

La signature du présent règlement vaut acceptation des différentes modalités d'accueil qui y sont détaillées

Fait à _____ Le _____

Lu et approuvé

Signature des parents